

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

la Jeunesse DES ARTS et des Lettres

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS  
et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le façade et la toiture sur rue de la  
maison sise 19, rue de l'Embergue à Rodez

appartenant à M. Tabardel, rue Reynald

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Rodez et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 juin 1927

Par déléguation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616-J. M. 601699. [10713]